


A Hérouville-Saint-Clair, le 16/07/2019


Madame la Préfète  
PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

Nos réf. : 2019-07-16/DBN\_SM-13807

Objet : Avis sur le projet d'arrêté modificatif du 6e programme d'action nitrates de la Région Bretagne

Affaire suivie par : Cécile ROSE-LEFEBVRE

 lefebvrerose.cecile@aesn.fr

 02 31 46 20 25

Madame la Préfète,

Par courrier du 13 mai, reçu à la direction territoriale et maritime des bocages normands de l'Agence de l'eau Seine-Normandie le 20 mai, vous avez fait parvenir, pour avis, un projet d'arrêté modificatif du sixième programme d'action nitrates (PAR6) pour la région Bretagne, conformément à l'article R.211-81-3-II du Code de l'environnement.

Le bassin Seine-Normandie est concerné par ce projet d'arrêté pour les 9 communes du département de l'Ille et Vilaine situées sur le bassin de la Sélune et dans l'aire de la masse d'eau souterraine « socle du bassin versant de la Sélune » dont l'état chimique médiocre résulte d'un déclassement lié au paramètre nitrate.

L'atteinte de l'objectif de bon état de cette masse d'eau, reporté à 2027, nécessite que les efforts de protection soient poursuivis, voire amplifiés dans le cadre du 6ème programme d'action nitrates de la Bretagne.

Le projet d'arrêté modificatif comporte plusieurs points dont mon analyse est la suivante :

- Une extension au territoire du Sage Argoat Trégor Goëlo des mesures de protection des cours d'eau prévues à l'article 3.3 du PAR6. Cette extension ne concerne pas l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Une extension, du 1er septembre au 15 novembre, de la période d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type I sur les cultures dérobées et les prairies de moins de 6 mois. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est favorable à cette proposition de nature à assurer une limitation des risques de lessivage de l'azote en période hivernale. Elle renforce les périodes d'interdiction du programme d'action national et de l'actuel programme régional.
- La définition d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu conforme au décret du 26 décembre 2018.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est favorable au dispositif de surveillance proposé.

.../...

Toutefois elle propose de rendre obligatoire la réalisation de reliquats d'azote entrée hiver dans les cultures principales pour les exploitants qui demanderont à bénéficier du dispositif alternatif proposé à l'article 9.4.

En conclusion l'Agence de l'eau Seine-Normandie émet un avis favorable à ce projet d'arrêté portant modification du 6ème programme d'action nitrates de la région Bretagne, en cohérence avec l'avis qui vous a été communiqué par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 5 juillet 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Directrice Générale



Patricia BLANC